

## ANNEXE 4. NOTICE TECHNIQUE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

### OBJET

Prise en compte de l'effort financier accompli par les communes en matière de travaux de déneigement effectués sur la voirie communale (à l'exclusion des chemins ruraux) au cours de chaque hiver.

### BENEFICIAIRES

Communes de moins de 5 000 habitants, classés en zone de montagne

### NATURE DES TRAVAUX

- Achat de fournitures : sel, abrasif... (hors investissement)
- Travaux de déneigement :
  - Si déneigement effectué par un prestataire privé : prise en compte du coût matériel + main d'œuvre.
  - Si déneigement effectué en régie ou par une collectivité locale autre que le maître d'ouvrage : prise en compte des heures d'engins effectuées.

Sont exclus : les frais de réparation et d'entretien de matériel, les annuités d'emprunts contractés pour l'acquisition de matériel de déneigement ainsi que le matériel.

### MONTANT DE LA SUBVENTION

→ 50 % du coût TTC des travaux justifiés

- La dépense subventionnable sera plafonnée : pour les heures d'engins réalisées en régie ou par une autre collectivité publique que le maître d'ouvrage : en fonction d'un barème départemental fixé à l'heure pour l'utilisation de chaque type d'engins. Ce barème sera actualisé en cas de besoin en amont des périodes hivernales,
- Le seuil d'éligibilité des dépenses est fixé à 70 €/km de voirie.

### PIECES JUSTIFICATIVES

- factures de déneigement,
- délibération sollicitant l'aide du Département,
- formulaire à compléter.

Dossier de demande de subvention à transmettre au Département avant chaque 31 mai.